

Commune de Franois

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019
--

Le quatre mars deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Franois en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Claude PREIONI, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, LECLERC Bénédicte, DUBOIS Cécile, PRALON Marine, MILOUDI Sonia, BORRINI Catherine, RENAULT Béatrice

Messieurs PREIONI Claude, BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, MEYER Nicolas, COUDRY Sébastien, SOUDY Aymeric

Absents excusés :

Monsieur CLEMENT Boris (donne pouvoir à Monsieur Patrice MOUTON)

Absents:

Madame GOODWIN HILLIER Françoise, Monsieur GUYOT Pascal

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Nicolas MEYER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 27 février 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2019
- 3) Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- 4) Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
- 5) Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- 6) Achat d'un camion à benne basculante arrière
- 7) Choix du prestataire - Travaux de voirie forestière en forêt communale de Franois
- 8) Régime indemnitaire IAT
- 9) Cadeau de départ en retraite d'un agent communal
- 10) Proposition de gratification d'un jeune employé en Travail d'Intérêt Général
- 11) Admission en non-valeur

Divers :

- . Rapports des Commissions
- . D.I.A
- . Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2019/015

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Nicolas MEYER comme secrétaire de séance, celui-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Délibération du Conseil Municipal 2019/016

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 4 février 2019 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation n'ayant été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 4 février 2019.

3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- GLOBAL SIGNALISATION
Rue des Tailles - réalisation chaussée à voie centrale banalisée : 2 038,80 € T.T.C.
- GLOBAL SIGNALISATION
Fourniture et pose de panneaux et de bande réfléchissante sur potelet : 587,40 € T.T.C
- GRIFFON
Fourniture d'un taille-haie sur perche : 718,80 € T.T.C.
- HUOT
Fourniture de matériel : débroussailleuse, souffleur, scie, taille-haie : 2 069,40 € T.T.C.
- BIZE
Réfection évacuation évier – appartement chemin de Chaney : 1 668,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

4/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Délibération du Conseil Municipal 2019/018

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Franois a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid

Maintenance des VMC

Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons

Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie

Veille presse

Prestations d'entretien des espaces verts et naturels

Travaux d'aménagement d'espaces verts

Produits composites pour revêtement routier : granulats

Produits composites pour revêtement routier : bétons

Prestations et expertise de fourrière automobile

Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)

Prestations de curage et nettoyage des réseaux

Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)

Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos

Fourniture de mobilier urbain

Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux

Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage

Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement

Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets

Travaux de désencombrement et remise en état de site

Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (nouveau membre)
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, (nouveau membre)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (nouveau membre)
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIÈRES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY, (nouveau membre)
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, (nouveau membre)
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,

La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (nouveau membre).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

5/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Délibération du Conseil Municipal 2019/019

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1er janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercutions et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées au services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autoriser l'adhésion de la Commune de Franois en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autorise l'adhésion de la Commune de Franois en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

6/ ACHAT D'UN CAMION A BENNE BASCULANTE ARRIERE

Délibération du Conseil Municipal 2019/020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'un cambriolage perpétré le 14 novembre 2018, le camion benne de la commune a été volé. De ce fait, une consultation sous forme de MAPA a été lancée pour acquérir un nouveau camion à benne basculante arrière.

Dix entreprises ont retiré le dossier. A la date du 25 janvier 2019 12h00, deux offres ont été reçues.

Les membres de la commission personnel se sont réunis le 22 février 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Un classement a été effectué selon les critères prévus au règlement de consultation (valeur technique de la prestation : 50 %, le prix de la prestation : 40 %, Délai de livraison : 5 %, Garantie : 5%).

Au regard de ce classement, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché pour la fourniture d'un camion à benne basculante arrière à l'entreprise SAS BESANCON POIDS LOURDS et d'acquérir le camion à benne de marque ISUZU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (Madame RENAULT) des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'acquisition d'un véhicule neuf de marque ISUZU pour un prix de 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC auprès de l'entreprise SAS BESANCON POIDS LOURDS
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- de décider l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2019 compte 2182,

Monsieur CLEMENT par l'intermédiaire de monsieur MOUTON qui a son pouvoir déclare que l'achat d'un camion neuf n'était pas nécessaire et qu'un camion d'occasion aurait pu être acheté.

Monsieur PREIONI précise que sur un achat de véhicule neuf, la mairie récupère le montant de la TVA et que l'assurance a remboursé un montant de 12 000€.

Monsieur SOUDY demande pourquoi une location longue durée n'a pas été envisagée ?

Monsieur BAULIEU répond que cette solution a été demandée aux entreprises mais qu'elle était moins intéressante financièrement par rapport à une acquisition.

7/ CHOIX DU PRESTATAIRE – TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIERE EN FORET COMMUNALE DE FRANOIS

Délibération du Conseil Municipal 2019/021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 3 avril 2017, le conseil avait accepté le projet de sécurisation et d'amélioration de la desserte forestière.

Une consultation sous forme de MAPA a été lancée pour le choix du prestataire pour la réalisation de ces travaux. 31 entreprises ont retiré le dossier. A la date du 1^{er} février 2019 18h00, 11 offres ont été reçues :

Les membres de la commission forêt se sont réunis le 7 février 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Un classement a été effectué selon les critères prévus au règlement de consultation (valeur technique de la prestation : 40 %, le prix de la prestation : 60 %).

Au regard de ce classement, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de voirie forestière à l'entreprise ETA TP CLERC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions (Madame RENAULT, Monsieur SOUDY) des membres présents et représentés, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise ETA TP CLERC d'un montant de 92 965,50€ H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- de décider l'ouverture des crédits nécessaires à ces travaux au Budget Bois 2019

8/ REGIME INDEMNITAIRE - IAT

Délibération du Conseil Municipal 2019/022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er aliéna de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu l'arrêté du 14.01.2002 fixant les montants de référence,
Vu le décret n° 2002.61 du 14.01.2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, .../...
Vu la délibération du 3 février 2000 visée en Préfecture le 9 février 2000, la délibération en date du 2 mars 2000 visée en Préfecture le 23 mars 2000, instituant le régime indemnitaire et la délibération de mise en conformité du régime indemnitaire en date du 2 février 2015 visée en Préfecture le 9 février 2015,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune dans les limites prévues par les textes susvisés.

Il est ainsi proposé :

Article 1er :

De remplacer les indemnités objet des délibérations susvisées.
Le taux multiplicateur varie de 0 à 8 pour chaque catégorie d'emplois.

- Filière Administrative :**
- **Adjoints Administratifs ppal 1ère classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 481.82 €)
 - **Adjoints Administratifs ppal 2ème classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 475.31 €)
 - **Adjoints Administratifs 1ère classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 469.88 €)
 - **Adjoints Administratifs 2ème classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 454.71 €)
- Filière Sociale :**
- **ATSEM ppal 1ère classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 481.82 €)
 - **ATSEM ppal 2ème classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 475.31 €)
 - **ATSEM 1ère classe au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 469.88 €)
- Filière technique :**
- **Agents de Maîtrise principal au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 495.94 €)
 - **Agents de Maîtrise au 01.01.2019 :**
- IAT (montant de référence 475.31 €)

- Adjoins Techniques Principal 1ère classe au 01.01.2019 :
-IAT (montant de référence 481.82 €)

- Adjoins Techniques Principal 2ème classe au 01.01.2019 :
-IAT (montant de référence 475.31 €)

- Adjoins Techniques 1ère classe au 01.01.2019 :
- IAT (montant de référence 469.88 €)

- Adjoins Techniques 2ème classe au 01.01.2019 :
- IAT (montant de référence 454.71 €)

Article 2 :

Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non-titulaires.

Article 3 :

1/12ème des primes et indemnités totales sera versé mensuellement.

Article 4 :

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 5 :

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux, les corps de référence ou les coefficients multiplicateurs seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019.

Article 7 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au BP 2019 chapitre 012.

Article 8 :

Le coefficient individuel (taux multiplicateur) sera attribué par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- valeur professionnelle,
- manière de servir.

En cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois pour cause de maladie, le régime indemnitaire sera attribué en proportion des mois de présence de l'année précédente.

Le régime indemnitaire sera attribué au prorata de l'horaire hebdomadaire, et tiendra compte, le cas échéant, des heures complémentaires effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord aux propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

9/ CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite le 1 février 2019 de la responsable de la cantine, Adjoint Technique, employée à la Commune de FRANOIS depuis le 1er septembre 1999.

Il est proposé un cadeau de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

10/ PROPOSITION DE GRATIFICATION D'UN JEUNE EMPLOYE EN TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Délibération du Conseil Municipal 2019/024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune a été employé par la commune pendant 5 semaines du 2 janvier au 13 février 2019 pour accomplir un travail d'intérêt général. Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification de 300€ afin de l'encourager et de le féliciter pour son travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

11/ ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération du Conseil Municipal 2019/025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme suivante :

- 2 240,00 € surendettement et décision effacement de dette de loyers

Soit un total de 2240,00 €, qu'il propose d'imputer sur le budget communal au compte 654 Admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, par 0 voix contre et par 2 abstentions (Madame RENAULT, Monsieur SOUDY) des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME

Compte rendu de la réunion du lundi 25 février 2019

Convocation en date du 18 février 2019.

Présents : M. BAULIEU Jean-Louis, Mme BORRINI Catherine, Mme DELESSARD Martine, M. PREIONI Claude, M. SOUDY Aymeric ;

Absent : M. GUYOT Pascal.

➤ DP et autorisation de clôture:

- DP demandée par CENTRAKOR STORES SAS, route de Dole à BESANÇON, pour immeuble situé sur les parcelles BH 1, 2, 3, 4.

Avis favorable de la commission.

- DP pour construction d'une piscine, 2 Les Vergers du Carron.

Avis favorable de la commission sous réserve du respect du règlement du PLU.

- DP pour rénovation des façades et remplacement des menuiseries de la gare.

Dossier transmis à la DDT.

- DP pour pose de 2 fenêtres de toit, 31 rue de La Félie.

Avis favorable de la commission.

- DP pour construction d'une piscine, 2 rue de La Source.

Pièces complémentaires demandées.

- DP pour isolation extérieure et ravalement des façades, 2 Le Hameau du Côteau.

Avis favorable de la commission.

- Demande d'autorisation pour changement d'une clôture sur une longueur de 13m, 3 rue de la Vignotte.

Avis favorable de la commission pour le projet présenté.

- Demande de pose de clôture 22 rue de la Félie pour une hauteur maximale de 1,80m.

M. SOUDY auteur du projet ne se prononce pas. Les autres membres de la commission émettent un avis favorable.

➤ PC :

Demande de permis de construire d'une extension de maison en rez-de-chaussée, 35 rue Champey.

Avis favorable de la commission, sous réserve du respect du règlement du PLU.

➤ DAACT, DOC :

Dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier au 10 rue de la Source.

DAACT déposée pour une maison, 12 rue des Violettes.

➤ CU et certificats communaux :

- Demande de CU et de certificat communal pour parcelles AE 292, 293 et 295, construction des Carrés de l'Habitat
- Demande de CU pour la parcelle AA109, ruelle des Jardins.
- Demande CU pour parcelle AA299, 1 Les Vergers de Bassand.
- Demande de certificat communal pour parcelles A33, 35, 37, 39, sises « Aux Terreaux ».
- Demande de certificat communal pour parcelle ZA155, à « Champsol ».

➤ **DIA** :

- pour des parcelles sises au 8 et 10 route de l'Oratoire.
La commission propose au conseil de ne pas préempter.

➤ **Divers** :

- Modification du PLU : en accord avec la CAGB, la mise à disposition du dossier au public est envisagée en avril.
- Transmission par la CAGB d'une demande de NEOLIA, étude de faisabilité d'un projet à La Belle Etoile.
Monsieur BAULIEU précise que le projet concerne la parcelle en prolongement de la rue du Pré Saint Joseph
- Suivi de la DP déposée pour réparation d'un mur de soutènement au 48 Grande Rue.
- Demande de Maître CALLIER sur le droit de préemption sur les fonds de commerce, pour le bien 38 Grande Rue. (*Vente de la boucherie*)

**Commission Personnel-Environnement-Propreté du village.
Réunion du 22 février 2019**

Présents : Mmes Gillet – Delessard –Mrs Preioni – Baulieu

Absents : Mme Miloudi - M.Clement

1. IAT :

Après les évaluations du personnel, la commission propose de revaloriser le coefficient multiplicateur de l'IAT pour le personnel qui a atteint les objectifs fixés l'année précédente et de leur efficacité dans leur travail. L'augmentation totale chargée mensuelle pour l'ensemble des employés sera de 368,74 euros.

2. Prime pour Pierre Gouget – TIG :

Compte tenu du travail satisfaisant effectué par Pierre Gouget lors de ses heures de TIG, la commission propose de lui attribuer une prime de 300 euros. (200 heures effectuées).

3. Achat du camion :

Suite au cambriolage du camion benne et au remboursement de notre assurance Groupama, un appel d'offre a été lancé, après consultation des offres des divers fournisseurs, la commission a retenu la société SAS Besançon poids lourd, la mieux disant. (Étude de l'offre ci-joint).

4. Achat de divers matériel :

Suite au cambriolage de l'atelier et au remboursement de notre assurance Groupama, divers matériels indispensables pour le travail de nos employés ont été achetés.

- SAS HUOT : taille haie moteur thermique, souffleur, débroussailleuse, scie à main, montant HT 1727,50.
- GRIFFON MOTOCULTURE : taille haie sur perche, montant HT 599.

5. Lettre à M.Journot :

Une lettre recommandée a été envoyée à Monsieur Journot lui signifiant que les voitures et autres ferrailles n'ont toujours pas été enlevées malgré les différentes relances et qu'il est prié de bien vouloir effectuer l'évacuation pour le 15 mars 2019. En cas de non-respect, le dossier sera transmis à l'avocat de la commune.

6. Remplacement de M. Journot :

Monsieur Gindre Norbert souhaitant arrêter son contrat fin du mois de février, la commission va procéder par l'intermédiaire du Centre de Gestion à son remplacement pour palier à l'absence de M. Journot.

COMMISSION VOIRIE

Compte - rendu de la réunion du 8 février 2019

Etaient présents : C.PREIONI – C.BORRINI – E.BOURGEOIS

1. Signalétique des zones artisanales :

- la mise à jour des entreprises est réalisée,
- des devis sont en cours,
- une réunion avec les industriels est programmée le 22 mars à 19h00 à la salle des associations.

2. Barrières dégradées route de Grandfontaine : 4 barrières vont être remplacées, la prestation sera réglée par l'assurance du véhicule accidenté.

3. Rue des Tailles : les voies cyclistes vont être tracées de chaque côté de la rue.

4. Rue Charrière de Perrot : le STOP au niveau de la ruelle des Jardins a été remis en place.

5. Grande Rue :

- un panneau priorité à droite va être mis en place avant la rue Charrière de Perrot,
- des bandes réfléchissantes vont être posées sur les bornes au niveau du carrefour mairie.

6. Chemin de la Dinde : la voie piétonne a été nettoyée par le CDEI.

7. Le traçage du parking du presbytère est réalisé.

8. La noue route de Chemaudin est aménagée et sécurisée.

COMMISSION FORET

Compte rendu de la réunion du jeudi 7 février 2019

Présents : Claude Préoni, Jean-Louis Baulieu, Emile Bourgeois, Michel Cucherousset, Nicolas Meyer, Samuel Hugues (ONF) Jean_Christophe Adrover (ONF)

Excusés : Marine PRALON, Cécile DUBOIS, Nastasia EYMAR-DAUPHIN (ONF)

- Desserte Forestière :

Suite à la consultation réalisée par l'ONF pour la réalisation et l'amélioration de la desserte forestière de la commune 11 entreprises ont répondu

TP MOUROT		132 458,95 €
DEMOULIN		108 800,00 €
PBTP		108 445,50 €
DROMARD		105 740,50 €
BONNEFOY		172 325,30 €
DODANE		120 344,60 €
ETA TP CLERC		92 965,50 €
MALPESA		91 029,00 €
COLAS		167 101,81 €
DESSET		133 017,50 €
BRAND		106 168,00 €

Après analyse des offres, la commission propose de donner le marché à l'entreprise ETA TP CLERC, le mémoire technique de l'entreprise MALPESA (- disante) ne répondait pas à tous les critères demandés.

La maîtrise d'œuvre du chantier sera assurée par l'ONF.

Suite à une question de Monsieur BAULIEU, Monsieur MEYER informe que les travaux seront réalisés dans le courant du second semestre 2019.

COMMISSION CIMETIERE

Compte rendu de la réunion du mercredi 13 février 2019

Présents :

Claude PREIONI, Jean Louis BAULIEU, Martine DELESSARD, Geneviève SIMON BOUVRET

Excusée : Françoise GILLET

Le 25 janvier 2019, M FORNASIER de la société ELABOR nous a restitué les documents que nous lui avons confiés (classés, plans), remis à jour.

Nous devons donc valider ces documents, tout spécialement les plans du cimetière.

Nous constatons de nombreuses erreurs.

Toutes nos remarques ont été signalées et des mises à jour vont être effectuées.

Quelques chiffres:

- 1275 personnes sont inhumées dans notre cimetière

- 47 emplacements sont inoccupés

- 14 tombes sont abandonnées

Nous décidons de ne pas prendre pour le moment de mesures de récupérations des tombes abandonnées

Règlement intérieur du cimetière

Le règlement intérieur du cimetière que nous avons totalement réécrit, est pour le moment en relecture par un service juridique. Nous vous le ferons valider prochainement avant de le faire approuver par la Préfecture.

Divers

Une formation de 3 heures va être effectuée par le personnel du secrétariat concernant la gestion informatique du cimetière.

QUESTIONS DIVERSES :

- Trésorerie au 4 mars 2019 : 662 453,47€
- Budget : Monsieur MOUTON organisera une réunion dans le courant du mois de mars pour la commission finance.
- Madame RENAULT demande des informations sur l'avancement du déploiement de la fibre. Aucune information n'a été apportée par la société Orange malgré de nombreuses sollicitations de la commune.
- Madame DUBOIS donne l'information sur 2 concerts saxophone avec le conservatoire.
- Madame BORRINI donne l'information d'un concert piano à Gray le 16 mars 2019
- Monsieur PREIONI fait part de la demande de monsieur PEQUIGNOT pour l'organisation d'un camp de scout dans la forêt de Franois. Le conseil municipal donne son accord pour un camp dans l'arboretum avec remise à l'état initial des lieu du campement.
- Monsieur le Maire informe que le cirque ZAVATTA s'est installé sur la commune sans autorisation.

Liste des délibérations du 4 mars 2019

N° 2019/015 : Désignation du secrétaire de séance

N° 2019/016: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2019

N° 2019/017 : Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° 2019/018 : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

N° 2019/019 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

N° 2019/020 : Achat d'un camion à benne basculante arrière

N° 2019/021 : Choix du prestataire - Travaux de voirie forestière en forêt communale de Franois

N° 2019/022 : Régime indemnitaire IAT

N° 2019/023 : Cadeau de départ en retraite d'un agent communal

N° 2019/024 : Proposition de gratification d'un jeune employé en travail d'intérêt général

N° 2019/025 : Admission en non-valeur